

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 15.00.110.003.1 du 31 décembre 2015

prorogeant la désignation d'un organisme pour la seconde phase de la vérification de l'installation de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 précité, notamment son article 18 ;

Vu la décision n° 12.00.110.001.1 du 27 février 2012 désignant la société Cognac Jaugeage pour effectuer la seconde phase de la vérification d'installation de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 26 juin 2015 ;

Vu l'accréditation de la société Cognac Jaugeage, en date du 1^{er} octobre 2015, prononcée par le Comité français d'accréditation,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 27 février 2012 susvisée désignant la société Cognac Jaugeage, sise 29 route de l'Echassier – 16100 Chateaubernard, pour effectuer la seconde phase de la vérification de l'installation (contrôle d'effet national) de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, est prorogée jusqu'au 30 octobre 2016.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le **31 DEC. 2015**

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la métrologie,



Corinne LAGAUTERIE